

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE
LYCEE AUGUSTE BEHAL DE LENS A L'OCCASION
DES SOIREES DE PRESENTATION DES VŒUX DE
NOUVEL AN A LA POPULATION ET AU
PERSONNEL MUNICIPAL**

NOMENCLATURE : 8-6

**DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES**
Service Protocole Relations Publiques
☎ 03.21.69.09.28 – Télécopie 03.21.43.11.65
Affaire traitée par Mme Carole DELSART
Rédacteur Principal 1^{ère} classe
BR/CD

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoint au Maire,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Lens et le
lycée Auguste Béhal de Lens, dans le cadre du service des
réceptions assurées lors des soirées de présentation des
vœux de nouvel an à la population lensoise et au personnel
municipal nécessite la signature d'une convention,

Décision n° 2022- 422

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221216-DEC_2022_422-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention entre la Ville de Lens et le lycée Auguste Béhal de Lens, représenté par Monsieur Jean-François DELELIS, Proviseur, portant sur le service par les élèves des réceptions offertes aux participants dans le cadre de leur cursus scolaire.

Article 2 : Ces prestations seront réalisées à titre gratuit, le mardi 3 janvier 2023, salle Amédée Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, ainsi que le mercredi 4 janvier 2023, salle du Colisée, rue de Paris à Lens. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 DEC. 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Thibault GHEYSENS.